

Règlement du Jeu Pilot Made in France

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société PILOT PEN FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 399 424 753, dont le siège social est situé PAE de la Caille - Saint-Martin-Bellevue - 74350 Allonzier-la-Caille (ci-après désignée « Société organisatrice»), organise du 20 mars 2017 au 03 avril 2017, 23h59, un JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT intitulé « Jeu Pilot Made in France ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non du groupe Pilot, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de l'agence ayant collaboré à la réalisation du Jeu et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

La participation d'un mineur est subordonnée à l'obtention de l'accord des parents ou du représentant légal, la Société organisatrice du Jeu se réservant le droit d'en demander la preuve à tout moment et d'annuler la participation du mineur en l'absence d'une telle justification.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant

ARTICLE 3 : DUREE ET ACCES

Le Jeu se déroule du 20 mars 2017, 00h01, au 03 avril 2017, 23h59, inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Les Participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le Jeu est accessible exclusivement à l'adresse du site <http://www.pilotpen.fr/fr> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/pilot.france>.

ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, de manière expresse, du présent règlement par le Participant qui s'engage à en respecter toutes les dispositions. Le fonctionnement du Jeu et les modalités de participation du Jeu sont définis dans ce règlement.

Pour s'inscrire et participer au Jeu, il est nécessaire d'avoir accès à Internet et posséder une adresse électronique valide durant toute la période du Jeu et le mois suivant pour permettre toute communication avec la Société organisatrice en cas de gain (soit jusqu'au 20 avril 2017 inclus).

Le Participant peut se rendre sur la page Facebook de Pilot Pen France à partir de l'adresse url du Jeu <https://www.facebook.com/pilot.france> ou sur le site internet à l'url suivant <http://www.pilotpen.fr/fr> puis une fois sur la page internet de l'opération, le Participant doit cliquer sur le bouton « JOUER ».

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

1. Remplir le formulaire de participation en indiquant obligatoirement les champs suivants : civilité, nom, prénom, adresse électronique.
2. Lire et accepter sans réserve le Règlement du Jeu en cochant obligatoirement la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
3. Valider son inscription.

La Validation de l'inscription du Participant valide sa participation au Jeu et lui permet d'obtenir une (1) chance au tirage au sort mensuel suivant sa date d'inscription.

Chaque Participant dispose d'un compte joueur auquel il peut accéder à tout moment durant toute la durée du Jeu grâce à son adresse mail et son mot de passe.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Tirages au sort

Le tirage au sort aura lieu le 05 avril 2017, parmi les Participants inscrits au Jeu au plus tard le 03 avril 2017 à 23h59, heure et date françaises.

Sont mis en jeu, 12 dotations pour le tirage au sort pour les Participants résidents en France Métropolitaine, Corse incluse :

- 1^{er} prix : « Un Ipad air 2 32go » d'une valeur unitaire de 410 € TTC*.
- Du 2^{ème} prix au 6^{ème} prix : « Des pochettes de 4 V5/V7 » d'une valeur unitaire de 9 € TTC*.
- Du 7^{ème} au 11^{ème} prix : « Des pochettes de 4 G-2 » d'une valeur de 8 € TTC*

*Prix moyen observés en magasins

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS ET ENVOI DES DOTATIONS

6.1. Désignation des gagnants

1/ Le tirage au sort aura lieu le 04 avril 2017, uniquement sur la base des Participants résidant en France (Corse incluse).

Pour être éligible au tirage au sort, le Participant doit être inscrit au Jeu au plus tard le 03 avril 2017, à 23:59, dates et heure française.

6.2 Envoi des dotations – Dotations envoyées en différé.

Les dotations seront envoyées à l'adresse postale renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai d'environ 3 semaines à compter de la date du tirage au sort.

La Société organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées du Participant gagnant sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité. Le Société organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué

ARTICLE 7 : DIFFUSION DE LA LISTE DES PARTICIPANTS GAGNANTS

En acceptant le présent règlement du Jeu, les gagnants autorisent la Société organisatrice, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, à diffuser et reproduire auprès du public leur prénom, leur nom ainsi que la dotation remportée :

- Sur ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs des supports suivants : catalogues, affiches, dépliants, plaquettes, prospectus, page Facebook, sites Internet édités et/ou publiés par la Société organisatrice, ou sous sa responsabilité, et plus généralement sur tous supports multimédia, visuels ou audiovisuels, édités et/ou publiés par la Société organisatrice, et/ou sous sa responsabilité,
- Pour promouvoir auprès du public le Jeu, et plus largement la communication autour du Jeu, de la Société organisatrice et des marques (PILOT) exploitées par celles-ci, et promouvoir et/ou vendre les produits commercialisés, directement ou indirectement, par la Société organisatrice, et ce,
- Sans limitation quant au nombre d'exemplaires de supports diffusés, gratuitement, pendant une durée de 6(six) mois à compter de la date d'expiration de la période du Jeu, dans le monde entier,
- Sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit, un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société organisatrice en écrivant à contact@pilotpen.fr.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les participations multiples pour un même foyer et les participations erronées, fausses, incomplètes seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses informations personnelles sont renseignées correctement, dans

l'ensemble des zones de saisie obligatoires. Toute inscription incomplète, incompréhensible, contrefaite ou erronée ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle, au regard du présent règlement.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant les informations saisies sur le formulaire de participation par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

Le Participant a l'interdiction de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement ou qui viole les règles officielles du Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou poursuivre les auteurs de ces fraudes devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, il est nécessaire que les Participants communiquent des données personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail, adresse postale). Ces données feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement pour les besoins de l'opération et à des fins de prospections commerciales si le Participant a donné son consentement préalable pour cet usage (par une case à cocher sur le formulaire de participation du site).

Le responsable du traitement est la Société organisatrice. Les données personnelles sont destinées au personnel marketing de la Société organisatrice et/ou des sociétés du groupe Pilot et/ou de ses distributeurs en Europe participant au Jeu ainsi qu'au personnel de toutes sociétés sous-traitants en charge du traitement de tout ou partie de l'opération promotionnelle.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant collectées par la Société organisatrice en écrivant à contact@pilotpenfr.

ARTICLE 10 : LIMITE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de problèmes inhérents à la connexion Internet pouvant survenir pendant la période du Jeu ou d'un problème d'acheminement du courrier (retard, grève des services postaux ou perte du colis).

La Société organisatrice ne saurait être responsable en particulier en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes malveillants externes, intrusion, défaillance technique, empêchant le bon déroulement du Jeu ou entraînant des défaillances dans la sécurité, ou la gestion du Jeu, tels que des affichages ou emails erronés, des omissions, des interruptions.

La Société organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable en cas de dommages, matériels ou immatériels causés aux Participants, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes

conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leurs activités personnelles ou professionnelles.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, du fait d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou hors de son contrôle, elle était amenée à modifier, suspendre, reporter, annuler ou proroger le présent Jeu.

ARTICLE 11 : DEPOT ET ACCEPTATION, MODIFICATION, INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement, dans l'onglet « Règlement du jeu » du jeu Pilot Made in France.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication du Jeu, et donnera lieu au dépôt d'un avenant auprès de l'Huissier de Justice référent ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent Jeu ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur la formation, l'exécution, l'interprétation du présent règlement ou la participation au Jeu, le Participant pourra recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlements de différends. En cas d'action judiciaire, elle sera portée devant les tribunaux Français compétents.